



## Décision de radiodiffusion CRTC 2008-127

Ottawa, le 26 juin 2008

**Société Radio-Canada**  
Sackville (Nouveau-Brunswick)

*Demande 2008-0567-4, reçue le 16 avril 2008*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-39*  
*5 mai 2008*

### **CKCX Sackville – modification de licence**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de programmation de radio CKCX Sackville afin d'ajouter les fréquences 7 310 kHz, 7 325 kHz et 7 345 kHz pour l'exploitation de son service de radio à ondes courtes.
2. CKCX rediffuse la programmation de Radio-Canada International et de la SRC Nord - Québec. La SRC indique que les fréquences ne seront utilisées que quelques heures par jour et seulement durant certains mois de l'année.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*